

## CHARTES URBAINES

Pascal Amphoux

► **To cite this version:**

Pascal Amphoux. CHARTES URBAINES: Entre la règle et la norme. Seminario di studio, Regole per la città, "Prestazioni" e "carte": nuovi termini nella costruzione delle norme urbanistiche, Apr 1997, Brescia, Italie. halshs-01566854

**HAL Id: halshs-01566854**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01566854>**

Submitted on 21 Jul 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



CHARTES URBAINES  
Entre la règle et la norme

*par*

Pascal Amphoux

INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ENVIRONNEMENT CONSTRUIT  
Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne  
14, av. de l'Eglise Anglaise  
CH 1006 LAUSANNE

CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ESPACE SONORE  
Ecole d'Architecture de Grenoble  
10, Galerie des Baladins  
F 38100 GRENOBLE

Contribution au Seminario di studio, *Regole per la città, "Prestazioni" e "carte"* :  
*nuovi termini nella costruzione delle norme urbanistiche*

Brescia, 11-12 avril 1997

## Chartes urbaines

### Entre la règle et la norme

Les mots "norme" et "règle" sont souvent utilisés indifféremment l'un pour l'autre. Si cette confusion ne prête pas à conséquence dans la langue commune ou lorsque chacun des mots est utilisé seul, indépendamment de l'autre, elle n'est guère admissible dans un langage spécialisé et le rapprochement entre les deux mots fait sentir une différence sémantique, voire un "différend sémantique" : non seulement une différence de signification mais un écart qui fait sens - qui produit du sens. En d'autres termes, si la signification que nous attribuons ci-après à chacun des deux termes reste par principe discutable, le sens qui naît de l'écart entre les deux significations et l'enjeu humaniste (théorique et pratique à la fois) qu'il permet de fonder nous semblent au contraire indiscutables.

#### Normer, réguler

De la norme nous dirons d'abord qu'elle est indépendante du contexte. C'est elle qui fait référence, et non l'environnement, la situation ou les circonstances dans lesquels elle s'exerce. Ce *rôle référentiel* définit un standard, qui correspond le plus souvent à une moyenne, implicitement considérée comme socialement idéale. Son avantage, c'est que l'on peut l'appliquer comme une recette : qu'elle soit juridique, sociale ou architecturale, la norme est toujours d'ordre technique. Mais son inconvénient, c'est qu'elle peut perdre (ou faire perdre) le sens de la réalité - par exemple, elle peut devenir à ce point indépendante du contexte dans lequel elle est appliquée qu'elle entraîne des catastrophes d'aménagement ou tout au moins des inadéquations graves.

De la règle à l'inverse nous dirons qu'elle est fondamentalement contextuelle : elle doit jouer, comme son nom l'indique, un *rôle "régulateur"*, qui ne peut s'exercer que par rapport à un certain contexte. Son avantage, c'est qu'elle énonce des principes - des règles de conduite - qui permettront de faire face aux situations les plus diverses. Mais son inconvénient, c'est qu'elle ne peut être appliquée de façon mécaniste : on n'applique pas une règle, c'est elle qui nous implique ! Elle ne relève pas d'un ordre technique, mais engage toujours une certaine symbolique; et finalement la règle oblige celui qui s'en sert à réinterpréter et le lieu et l'action - et peut-être la règle elle-même.

Dans l'absolu et non sans quelque idéalisme, nous serions alors tenté de définir la charte d'urbanisme comme un instrument nouveau qui doit permettre d'opérer ce *passage du technique au symbolique, de l'application à l'implication, de la norme à la*

*règle*. Comme document écrit n'ayant ni valeur juridique ni force de loi, la charte constitue aujourd'hui un moyen plus ou moins efficace suivant les cas, pour réunir des acteurs trop dissemblables autour d'enjeux et d'intérêts communs, que les documents normatifs de l'urbanisme technocratique tendent au contraire à séparer.

Certes il existe des interactions "naturelles" entre la norme et la règle : à force d'usages stéréotypés répétés, il arrive qu'une règle se fige, durcisse et se transforme ou s'institutionnalise en norme, et inversement, il se peut que celle-ci, devenue trop contraignante ou inadaptée à son contexte, relance l'énoncé de règles nouvelles. Mais ces mouvements se font à des rythmes lents, non contrôlés, et l'enjeu des chartes pourrait précisément résider dans une *gestion consciente et raisonnée de ces nécessaires interactions entre la norme et la règle*.

\*

Le texte qui suit comprend trois parties. La première est théorique et s'appuie sur deux couples de concepts qui ressaisissent la distinction précédente (on reconnaîtra la dimension normative du management et du programme, l'intention au contraire régulatrice du ménagement et du projet), pour faire de l'hybridation entre la norme et la règle l'enjeu majeur de la formalisation d'une charte. Les deux parties suivantes relatent deux exemples de projets locaux suisses (un plan directeur sectoriel à Lausanne et une route intercommunale et transfrontalière entre Genève et Annemasse) dont l'enjeu actuel (et contractuel !) est précisément la mise en forme de chartes opératoires.

## 1. Concepts

### 1.1. Management et ménagement - *argument socio-économique*

Management. Mot anglais, entériné en français par l'Académie en 1969, qui dérive du verbe *to manage*, manier, diriger. Le management désigne aujourd'hui toute activité modélisée de direction, d'administration et/ou de gestion d'une grande entreprise : manager une opération, c'est optimiser des rendements et réaliser des objectifs. Et quels que soient les efforts actuels pour inventer des formes systémiques de gestion

interactive ou rétroactive des processus ("management de conception" <sup>1</sup>), et dépasser ainsi les aspects strictement administratifs, financiers, juridiques et techniques du contrôle et du respect de normes établies ("management de projet"), le management repose fondamentalement sur une *conception finalisée, hiérarchique et programmée* des tâches à exécuter (définition des objectifs, des priorités et des délais).

La *connotation dominante* est donc *technico-économique*, ce que révèlent déjà :

- d'une part l'enchevêtrement des significations anciennes du mot en anglais : l'entraînement (du cheval), la manipulation (d'une arme, d'un outil ou d'une personne), la stratégie (conduire une guerre, contrôler des affaires) et la réussite (accomplir une tâche préméditée) <sup>2</sup>,
- d'autre part son origine étymologique (le manège français et la main latine) : MANAGER et MANAGEMENT (mentionnés dès 1588) viennent du français *manège*, lequel dérive du latin *manus*. D'un bon manager on dit qu'il doit "*mener ses affaires rondement*" et d'une opération réussie il dira que "c'est une affaire qui *tourne*" ? Et l'on notera au passage que ces expressions sous-entendent une temporalité linéaire et mécanique <sup>3</sup>

Ménagement. Mot français ancien qui dérive du verbe *ménager*. S'il désigne anciennement l'administration, la conduite ou le soin, il signifie aujourd'hui l'attention, l'égard ou la précaution que l'on prête à une chose ou à une personne, par respect collectif plus que par intérêt personnel. Ménager une situation, c'est préserver son potentiel plus que réaliser des objectifs. Et quelles que soient les situations dans lesquelles le ménagement implique un certain calcul, celui-ci est moins stratégique que tactique. Le ménagement fixe moins des objectifs qu'il ne définit une intentionnalité, il édicte moins des règles normatives que des principes d'interaction, adopte moins une conduite programmée à l'avance qu'une conduite ordinaire, présente, en acte. Autrement dit, le ménagement repose sur une *pratique intentionnelle, interactive et spontanée* des faits et gestes à adopter.

---

<sup>1</sup> Cf. par ex. A. FAREL, dans R. PROST, *Concevoir, inventer, créer*, L'Harmattan, Paris, 1994.

<sup>2</sup> Sens du verbe *to manage* (1577) : 1. entraîner un cheval au manège. 2. manipuler une arme ou un outil. 3. conduire une guerre, une entreprise, ... 4 contrôler les affaires d'un état, d'une institution. 5. administrer. 6. procéder avec soin. 7. obliger une personne à se soumettre à un contrôle. 8. se concilier les faveurs de quelqu'un par artifice ou flatterie. 9. avoir une influence sur... 10. réussir à accomplir. Oxford Dictionary, éd. 1955 (remerciements à Gilles Barbey).

<sup>3</sup> On pourrait même dire qu'elles signifient avec précision *l'enfermement* dans une conception linéaire du temps (à la fois le cercle vicieux de "ce qui tourne en rond" et l'avancement de "ce qui tourne rond").

La *connotation dominante* est cette fois *anthropologique et habitante*, ce que révèle le sens premier du mot *ménage* (habiter, faire le ménage) et l'étymologie *mansio* (la maison, la demeure), c'est-à-dire le fait de rester ou de séjourner<sup>4</sup>. Et l'on notera cette fois que cette origine sémantique sous-entend une conception vivante et récurrente du temps.

Hypothèse. L'architecture, l'urbanisme et l'aménagement contemporains du territoire managent beaucoup mais ne ménagent rien. Ils croient ou prétendent parfois ménager, mais ils ne font que manager - un espace (zonage), un temps (phasage), une fonction (attribution).

Problématique. Comment rapprocher les deux mots, anglais et français, de leur racine latine, commune ? Ou encore, comment ramener la connotation technico-économique du management à celle, socio-anthropologique, du ménagement ?

Question. Que ménages-tu, toi qui manages ?

## 1.2. Programme et projet - *argument architectural*

Programme. Littéralement : "ce qui est inscrit à l'avance"<sup>5</sup>. *Forme* : "doxale", au sens où il codifie l'opinion commune par l'institutionnalisation de rapports contractuels, la définition d'objectifs à atteindre, le contrôle des résultats à terme, etc. *Enjeu* : *représentation sécuritaire de l'avenir*; le programme est un moyen de lutte contre le temps, un instrument de neutralisation de l'événement; il inscrit le prévisible dans ses tablettes, mais vit sous la terreur de l'imprévisible. En un sens, le programme est toujours "prévisionnel". Sa *connotation technico-scientifique* est aujourd'hui accrue par la signification que le mot a prise en informatique. D'où son penchant déterministe, parfois

---

<sup>4</sup> Si MANAGEMENT, par le français manège, trouve sa racine dans la *manus* (la main, symbole de force et d'autorité), MENAGEMENT, par le mot ménage, trouve la sienne dans le *manere*, *-mansus* (demeurer, séjourner) et la *mansio* (la maison). Certains dictionnaires, pourtant, renvoient l'origine du mot anglais au mot français ménage (c-à-d. à la racine mansio), plutôt que manège (racine manus). Il est possible que les deux racines se rejoignent par le *mansuetus* (habitué à la main, apprivoisé) et la *mansuetudo*, *-dinis* (douceur des animaux apprivoisés, bienveillance), où ce serait l'habitus, le soin manuel, et donc déjà l'idée de récurrence, de répétition, de rituel, qui par le travail incessant de la main, fonderait la permanence du chez-soi et de la demeure.

<sup>5</sup> Au spectacle, c'est le document qui annonce les différentes parties de la pièce et leur déroulement séquentiel; à l'école, c'est la liste des matières enseignées et des connaissances exigées dans l'année; en urbanisme, c'est un catalogue de fonctions et un calendrier des réalisations. Dans tous les cas, le programme impose un contrat qu'il s'agit de remplir dans certains délais et auquel on ne pourra échapper puisque l'écrit de référence permettra le contrôle du résultat.

probabiliste. On le croit capable de relever le défi lancé par la complexification du monde.

Projet. Littéralement : "ce qui est lancé en avant" <sup>6</sup>. *Forme : paradoxale*, au sens étymologique où il va contre l'opinion commune (dont il ne tolère pas la standardisation), en un sens commun où il apparaît à la fois flou et précis, déterminé et indéterminé, finalisé mais non objectivé (il définit une intentionnalité, non des objectifs à atteindre). *Enjeu : expression, libre et toujours réactualisée, d'un potentiel*; le projet est un moyen de construction avec le temps et un instrument de valorisation de l'événement; loin de la terreur programmatique, il s'émerveille devant tout ce qui est imprévisible, vise la représentation de ce qui n'est pas représentable, l'occurrence de ce qui n'est pas répétable. Le projet, pourrait-on dire, c'est ce qui ne s'inscrit pas ("La culture, c'est ce qui reste lorsque l'on a tout oublié"). Mais sa *connotation artistico-culturelle* est aujourd'hui accrue par l'usage sacralisé et quasi-exclusif qui est fait du mot dans certaines disciplines (et notamment dans les Beaux-Arts et en architecture).

Hypothèse. Programme et projet sont aujourd'hui disjoints dans la pratique, mais sémantiquement confondus <sup>7</sup>. Comme le dit Lyotard, "une chose est de projeter l'émancipation humaine, une autre est de programmer le futur comme tel. La liberté n'est pas la sécurité. Ce que certains ont nommé le post-moderne ne désigne peut-être qu'une rupture, ou du moins une fêlure, [...] entre le projet et le programme" <sup>8</sup>.

Problématique. Comment repenser leur articulation ? Ou encore, la distinction sémantique étant précisément rétablie, comment relier les deux logiques, aujourd'hui disjointes dans et par la pratique ?

---

<sup>6</sup> C'est une image en devenir, qui préfigure un état encore incertain, mais que l'on se propose d'atteindre - une ébauche, un canevas, une esquisse de ce que pourrait être la chose (mais non de ce qu'elle sera).

<sup>7</sup> *Dans la pratique*, on les considère comme deux activités séparées, relevant de compétences, de domaines et de moments différents (en architecture, on a coutume de penser le projet comme une suite logique du programme - "la forme suit la fonction"). *Sémantiquement*, on prend l'un pour l'autre, et inversement : on cautionne le programme "tout tracé" d'une autoroute par un projet "paysager", et les "grands projets" architecturaux (c'est-à-dire, aujourd'hui des projets médiatiques), n'apparaissent bientôt plus que comme l'enveloppe de programmes contraints, voire périmés; ou encore, on fait passer un programme social pour un projet social (on occulte l'absence de projet de société par la mise en scène de programmes sociaux).

<sup>8</sup> Il poursuit : "Celui-ci semble aujourd'hui pouvoir, beaucoup mieux que celui-là, relever le défi lancé à l'espèce humaine par le procès de complexification. Mais parmi les événements que le programme s'efforce de neutraliser autant qu'il peut, il faut, hélas, compter aussi les effets imprévisibles qu'engendrent la contingence et la liberté propres au projet humain". J.-F. LYOTARD, *L'inhumain, causeries sur le temps*, Galilée, Paris, 1988, p. 80.

Question. Que programmes-tu, toi qui projettes ?

### 1.3. Hybridation - *l'enjeu des chartes d'urbanisme*

Comment manager un programme tout en ménageant un projet ? Que ménages-tu, toi qui manages ? Que programmes-tu, toi qui projettes ? Ou encore : Toi qui manages la ville, quelle urbanité ménages-tu ? Comment la projettes-tu ? etc.

Il y a derrière cette hybridation un bel enjeu pour le développement de chartes novatrices.

1. D'abord elle permet de définir des trajets inverses et d'attribuer des rôles croisés à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'oeuvre. D'un côté, il faut réfléchir aux façons d'énoncer des orientations de programme, mais en adoptant l'attitude du projet ? De l'autre, il faut demander aux jeunes architectes d'inventer de nouvelles modalités de projet qui permettent à la fois de s'adapter et de faire évoluer les programmes ? Connaissance du programme et du projet.

2. Ensuite, elle désigne un certain type de rapport d'implication réciproque entre théorie et pratique. Et il faut là demander au chercheur de formuler des principes opératoires qui ne tombent pas dans le piège de la recette ou de la recommandation technique. Pour ma part, j'en ai formulé trois, qui me paraissent révéler les fondements épistémologiques de quelques expériences novatrices de l'urbanisme récent (celles qui tentent d'échapper à la fois à l'oecuménisme, au fonctionnalisme et au formalisme) <sup>9</sup>:

- le principe d'incomplétude qui, loin des prétentions "oecuméniques" de l'urbanisme contemporain, oblige à prendre acte du *caractère inachevé de tout projet* urbain et dont l'enjeu réside dans le *passage du projet-produit au projet-processus*, de la connaissance d'un espace homogène à la reconnaissance de son hétérogénéité, du remplissage d'un plan de zones à la représentation évolutive de ce que j'appelle une "partition" de l'espace urbain;
- le principe de récurrence qui, loin des visions fonctionnalistes, permet de prendre acte de l'*évolution permanente des usages*, des désirs ou des besoins et dont l'enjeu réside dans le *passage d'une temporalité linéaire à une temporalité récursive*, dans la conduite d'opération (passage de modèles hiérarchiques à des modèles de conception négociée), dans la mise en service d'un espace bâti (passage de l'usage prémédité à l'usage rétro-actif) ou encore dans les techniques de communication (passage des procédures de participation des usagers à des principes d'implication);

---

<sup>9</sup> J'ajouterai qu'ils me paraissent pouvoir fournir trois règles déontologiques communes, applicables non seulement au niveau de la définition des programmes, des principes de jugement que des démarches attendues des concurrents.



- le principe de sensibilité qui, loin des visions formalistes, doit obliger à prendre acte de la *mutation actuelle de l'esthétique contemporaine* (liée notamment à l'apparition des nouvelles techniques de synthèse de l'image, du son et bientôt du geste) et qui se joue dans le *passage d'un art de la forme à un art de la morphogénèse* qui touche aussi bien l'analyse (passage de la typo-morphologie formelle à l'énoncé de principes topologiques et à la définition d'ambiances) que la représentation (passage du plan conventionnel à la visualisation dynamique) ou le style (passage du stéréotype formel unificateur au mode d'inscription de l'hétérogène).

3. L'hybridation est fondamentalement "contextuelle" : elle s'ouvre à une multiplicité de modalités (ce n'est pas une dualité) qu'il s'agit d'inventer et de développer de manière spécifique en fonction des contextes culturels (locaux et circonstanciels) <sup>10</sup>. Et c'est ce qui me paraît pouvoir le mieux définir le sens qu'il me paraît souhaitable de donner au mot "charte" et l'enjeu qu'il faut lui attribuer.

Une charte est un instrument d'urbanisme qui doit permettre de formaliser dans des contextes spécifiques les modalités de mise en oeuvre des principes précédents. Ou encore, c'est une forme de contrat entre acteurs qui définit les règles de cordialité qui permettent d'en assurer la mise en oeuvre ou le bon fonctionnement.

## 2. Un contrat urbain pour le coteau de Cour à Lausanne <sup>11</sup>

Une forme inédite de concours, une forme inédite de réponse, une forme inédite de développement et de réalisation. Lausanne, la paysanne d'hier, invente aujourd'hui, sans le dire, une nouvelle forme d'urbanisme. A nous, dès lors, d'en formuler le message et d'en extrapoler les orientations qui nous semblent novatrices et porteuses d'avenir.

---

<sup>10</sup> Les trois projets emblématiques de la figure du puzzle (que nous avons dégagée dans une analyse critique des 120 projets lauréats de la 4ème session du concours EUROPAN) témoignent d'ores et déjà de la diversité potentielle de ces modes d'hybridation : la *pièce de puzzle* à Aubervilliers, la *mosaïque* d'"espaces hybrides" à Dietikon, le *tissu de jardins* à Graz (le "Parkteppisch"). P. AMPHOUX, "Le domino, le fragment et le puzzle", Thessalonique, sept.96, dans *Construire la ville sur la ville, transformation de sites urbains contemporains*, catalogue européen, Paris, mars 97, pp. 69.75.

<sup>11</sup> Le texte qui suit a été publié sous le titre "Sous couvert végétal", dans *Faces, Journal d'architectures*, no 37, Genève, automne 95, pp.56-60.

## 2.1. Un projet patrimoine

D'aucuns ont pu déplorer, l'année dernière, la réserve et le flou apparents de la version provisoire du Plan Directeur de la ville de Lausanne, regrettant notamment, dans la tradition moderniste qui hante notre imaginaire d'architectes, l'absence d'image directrice forte pour le développement urbain des années à venir. Or voici que la Direction des Travaux, par son service d'urbanisme et à l'instigation de celui des Parcs et Promenades, lance un appel d'idées sur le secteur sud-ouest de la ville, sélectionne cinq équipes d'architectes-paysagistes et passe commande d'avant-projets en leur demandant de travailler à la mise en forme d'un "concept directeur du paysage et du végétal dans le coteau de Cour".

L'initiative mérite d'être soulignée. D'une part, il se pourrait bien qu'elle comble certaines lacunes et, comme on va le voir, qu'elle puisse faire modèle dans la construction progressive d'une image directrice de la ville - la nécessaire vision détachée et abstraite qui permettrait d'aboutir à un plan d'ensemble idéal se nourrissant dès lors de visions sectorielles et concrètes, capables de désigner et de restituer un certain esprit des lieux. D'autre part, la forme de consultation est nouvelle et nous paraît, dans le contexte actuel de l'évolution des politiques urbaines, adresser une véritable leçon aux professionnels de l'urbanisme - à au moins trois titres différents.

Le choix du thème, en premier lieu : "valeur paysagère et qualité végétale". Lausanne, il est vrai, hérite d'une couverture végétale exceptionnelle, aujourd'hui menacée, qui fait à la fois son charme et sa faible urbanité. Encore fallait-il prendre acte de ce patrimoine oublié<sup>12</sup>, en des termes qui ne soient pas nostalgiques mais qui au contraire soient tournés vers l'avenir et l'évolution du quartier : sous couvert végétal (je veux dire sous l'apparence ou le prétexte autant que sous la protection de ce thème), sont posées des questions d'urbanisme et d'architecture.

Le caractère intermédiaire de la consultation ensuite : statut intermédiaire (il se situe entre l'appel d'idées et le concours à réalisation), démarche intermédiaire (elle convoque des compétences qui oscillent entre l'architecture, l'urbanisme et le paysagisme), échelle intermédiaire (elle pose la question du passage entre l'échelle de la parcelle et celle de la ville). Les discours contemporains font de l'entre-deux une position de principe; la commune de Lausanne en fait un instrument d'urbanisme opérationnel - et celui-ci comble en particulier le vide conceptuel qui sépare le Plan Directeur de la Ville et les Plans Partiels d'Affectation.

---

<sup>12</sup> - objet des études qui ont été menées dans le cadre de la préparation du Plan Directeur. Cf. en particulier P. AMPHOUX, C. JACCOUD, *Parcs et promenades pour habiter*, 3 tomes, IREC, EPFL, Lausanne, 1992-1994.

Troisième originalité : la formulation d'objectifs complexes. Complexité ne signifie pas complication, mais clarté et organisation hiérarchique des objectifs. Le règlement stipulait que trois niveaux de réflexion devaient être menés en parallèle : le niveau du *concept* - il s'agissait de "définir l'identité propre du coteau de Cour par rapport à celle des territoires adjacents de la ville"; le niveau de la *démarche* - dont on attendait notamment qu'elle puisse "avoir une valeur exemplaire pour d'autres secteurs de la ville"; le niveau des *principes* d'aménagement qui, outre quelques réponses précises à des données particulières du site <sup>13</sup>, devaient pouvoir être directement intégrés dans les PPA ou dans les dossiers de permis de construire. Le traditionnel énoncé des fonctions et objectifs matériels du programme a donc été remplacé par celui d'objectifs théoriques et pragmatiques à la fois : concept, démarche, principes. A la tyrannie fonctionnaliste d'un programme exhaustif, se substitue la souplesse réaliste d'un projet ouvert et par principe inachevé.

S'il fallait qualifier une telle attitude, nous dirions qu'il s'agit d'une démarche "patrimoniale". Mais le mot patrimoine ne serait pas à prendre en son sens statique et objectif (il ne s'agit pas de classer un site pour le préserver de toute intervention); il faudrait l'entendre dans un sens "projectif" : reconnaître et désigner une identité topologique et végétale au coteau de Cour, c'est se donner les moyens d'intervenir aujourd'hui sur le quartier en renforçant les caractéristiques ou en les transcendant, c'est-à-dire, littéralement, en *projetant* dans l'avenir son identité. Le patrimoine n'est pas immuable : il transite. Dans le cas présent, si le rapport entre le végétal et le bâti *fait* patrimoine, c'est parce qu'il constitue autant un héritage du passé (la tradition du coteau de Cour), une ressource actuelle (que ne manquent pas de valoriser, à leur manière, les entreprises qui s'y implantent) et un gage pour les générations de demain (un quartier en mutation qui doit trouver un nouvel équilibre de vie) <sup>14</sup>.

Le patrimoine n'est pas donné, il se construit. Il est l'objet du projet - peut-être même son seul objet.

---

<sup>13</sup> Il était demandé de prendre position sur trois situations particulières : la création d'un axe *piétonnier* Est-Ouest sur l'espace linéaire non construit correspondant aux emprises foncières acquises dans les années 60 en vue du prolongement de l'autoroute au-delà de la Maladière vers le Denantou; le réaménagement du *chemin des Plaines*, dont le tracé ancien et le charme particulier sont appelés à être modifiés par l'extension de bâtiments administratifs (SUPRA); le traitement des "*aires d'aménagement à caractère de rue résidentielle*" stipulé par deux plans partiels d'affectation à l'étude ("Figuier-Rhodanie", "Cour-Primerose").

<sup>14</sup> Sur le thème du patrimoine comme projet, voir F. OST, *La nature hors la loi, L'écologie à l'épreuve du droit*, La découverte, Paris, 1995.

## 2.2. Une fiction opératoire

A concours inédit réponse inédite. L'équipe interdisciplinaire réunie par Jean-Jacques Borgeaud est désignée lauréate <sup>15</sup>. C'est le seul qui répond à la complexité attendue, en formalisant un concept, une démarche et des principes <sup>16</sup>.

Premier point. La notion de capillarité répond à l'exigence conceptuelle. La métaphore est organique : elle désigne, dans l'esprit des concepteurs, la volonté de constituer à terme un réseau de cheminements minuscules, qui irrigue l'ensemble du territoire concerné et qui donne vie au tissu urbain, de la même manière qu'un réseau capillaire donne vie et oxygène à un tissu biologique. L'intérêt de la notion, c'est qu'elle exprime le *passage entre un principe formel* (une distribution homogène et interstitielle de l'ensemble du coteau) *et un principe d'usage* (un ensemble de pratiques habitantes et de parcours quotidiens, un tissu de relations sociales et d'échanges potentiels entre les habitants du lieu).

Mais la métaphore de la capillarité peut être poussée plus loin et permet de ressaisir les options principales du projet. Sur le plan spatial, c'est un instrument de hiérarchisation des espaces (l'échelle "capillaire" révèle l'échelle des autres espaces - fig. 1 et 2). Sur le plan social, c'est un instrument de gestion des rapports public-privé (le sentier "capillaire" relie et sépare à la fois - fig. 3). Sur le plan paysager enfin, c'est un instrument de valorisation des vues (la promenade "capillaire" révèle le contraste entre le proche et le lointain - fig. 4).

Deuxième point. La méthode de travail consiste à croiser trois approches parallèles que laisse transparaître le dessin du schéma directeur (cf. fig. 5) : une approche du site, qui privilégie la dimension objective d'une analyse topologique détaillée et qui constitue un dossier de référence obligé : topographie, cheminements, histoire, jardins, végétation, rapport entre le végétal et le bâti (fig. 6); une approche du territoire qui

---

<sup>15</sup> Outre Jean-Jacques Borgeaud, architecte-paysagiste à Lausanne, le projet, intitulé "Terrain d'entente", a été l'occasion de regrouper les compétences et personnalités suivantes : L. Coen, journaliste, B. Crettaz, ethnologue, J. Degen, urbaniste, C. Matter, historienne et E. Novello architecte.

<sup>16</sup> Les autres projets ne devaient pas parvenir à un équilibre satisfaisant. Le deuxième prix (Equipe E. Basler, Zollikon) devait proposer une démarche paysagère traditionnelle, privilégiant des principes contextuels et pittoresques d'aménagement de l'axe piétonnier. Le troisième prix (Equipe de O. Fazan, Lausanne) a adopté une démarche résolument urbanistique, qui a au contraire été jugée trop distante, privilégiant un concept unitaire et volontariste d'ensemble (un mail planté qui traverse toute la ville). Le projet de P. Bürgi (Archiettura Verde, Camorino) proposait un simple parcours sur l'axe principal ponctué de points forts, mais les modalités de réalisation restaient floues. Quant au projet de l'équipe W. Nossek (Genève), la vision à long terme d'un bâti posé sur un coteau progressivement mis à nu a été jugée non réaliste.

privilégie les dimensions vécues des pratiques ordinaires de la vie quotidienne : la pratique du jardinage devient alors un moyen de partager et de fédérer les investissements des trois principaux types d'acteurs qui se partagent le territoire - l'habitant, l'entreprise et la commune -, auxquels renvoient trois types de pratiques dominantes, le plantage, l'exotisme et le jardin thématique; une approche du paysage enfin qui privilégie les dimensions sensible ou esthétique du terrain : valorisation de la pente par le jeu des paliers, marquage des limites, cadrage des vues sur le lac, terrasses panoramiques <sup>17</sup>.

Troisième point. Les principes d'aménagement qui résultent d'une telle démarche sont en quelque sorte libérés du réalisme de la représentation et peuvent prendre une forme schématique, à la fois concrète et abstraite, qui laisse ouvertes les modalités pratiques de la réalisation. Mais l'exigence de croisement entre les trois logiques précédentes leur donne un fondement et une cohésion propres. Exemples. La légitimité du *principe du "Grand Pré"* repose sur un triple enjeu : valoriser la pente en profitant d'une opportunité foncière et garder la trace historique de l'emprise autoroutière (enjeu sitologique), dégager une surface libre de déambulation et d'appropriation tout en créant un lien piétonnier majeur à l'échelle de la ville (enjeu territorial), introduire une respiration au coeur du coteau, ouvrir le regard sur la Savoie et faire varier le tracé des sentiers en fonction des variations saisonnières d'essaimage ou de fauche <sup>18</sup> (enjeu paysager). De même, le *principe de la pépinière de quartier* (cf. fig. 7) n'est pas seulement une idée formelle (structuration fortement architecturée de jardins-laboratoires), c'est aussi un moyen d'introduire une activité professionnelle de jardinage au coeur d'un quartier d'amateurs éclairés ou de clients potentiels qui pourront y acheter des produits, y observer des façons de faire ou recueillir quelques conseils pour modifier leurs propres pratiques (enjeu territorial) et c'est encore donner à voir la croissance progressive des végétaux qui seront, à terme, plantés sur le coteau et en modifieront progressivement l'aspect (enjeu paysager).

---

<sup>17</sup> Créer un "terrain d'entente" (titre du projet), ce n'est donc pas faire un voeu pieux pour que les gens s'entendent, mais c'est chercher des points de résonance entre les trois logiques précédentes : il ne s'agit pas de faire une animation de quartier pour faire jardiner ensemble des habitants, des entrepreneurs et des horticulteurs de la ville, mais d'examiner comment un mode d'appropriation territoriale particulier, en l'occurrence la pratique de jardinage, peut renforcer les caractéristiques sitologiques et paysagères du quartier - que cette pratique soit individuelle ou collective, ornementale ou publicitaire, d'amateur ou de professionnel, débutante, experte ou sophistiquée.

<sup>18</sup> Les auteurs se réfèrent ici à la technique des "jardins en mouvement" initiée par Gilles Clément.

Bilan. La ville demandait de faire du patrimoine végétal un projet, l'équipe répond en faisant du projet lui-même un patrimoine - un réservoir d'actions possibles pour le développement d'une unité paysagère du coteau. S'il fallait en qualifier la démarche, nous dirions que ce projet propose une fiction opératoire.

Tout y est fictif en effet : le plan-masse fournit une image directrice idéale, mais celle-ci, par principe, est inatteignable; les plans d'affectation mettent en scène des options possibles (le grand pré, les jardins-laboratoires, la pépinière), mais il n'est pas dit que celle-ci ou celle-là se situe ici plutôt que là; quant aux principes d'aménagement, ils schématisent des types de configuration, et non des espaces définitifs. Mais fiction ne veut pas dire leurre ou mystification. La fiction, comme le modèle en mathématiques, a valeur heuristique et s'ouvre à la réinterprétation, tout en échappant à la remise en cause. Si elle n'est pas réelle, elle est le moteur de la réalisation. Et c'est en quoi elle peut être qualifiée d'opératoire : chaque option du projet est discutable - le message cette fois s'adresse aux habitants du lieu -, mais la discussion ne peut porter sur sa légitimité; il s'agit d'en réinterpréter le contenu de manière à préciser peu à peu les modalités concrètes de sa réalisation.

Le projet n'est pas donné, il se construit. Il devient le patrimoine du quartier.

### 2.3. Une charte de réalisation

A réponse inédite, réalisation inédite. Le jury, après avoir sélectionné l'équipe lauréate, prend acte de la complexité et de la nouveauté de la démarche : elle formule plusieurs recommandations qui soulignent la nécessité d'inventer des stratégies originales de lancement, puis de développement et de suivi de l'opération : table ronde entre les différents partenaires, mandats d'étude complémentaire à l'équipe lauréate, développement du principe du Grand Pré comme espace générateur, constitution d'un catalogue raisonné et systématique des types de jardins ou de configuration proposés, encadrement et assistance technique à la réalisation des premiers jardins-laboratoires.

Plaidons pour que de telles intentions soient effectivement mises en oeuvre. Mais plaidons surtout pour que les moyens suffisants (humains et matériels) soient mis en jeu pour formaliser, tester et mettre au point une charte méthodologique précise qui puisse servir de référence et régir les relations entre les différents partenaires.

Il est bien d'échapper au piège de la consultation a posteriori de la population (ce qui ne laisse habituellement à l'habitant que le droit de s'opposer au projet); il est bien également d'échapper à celui de la programmation a priori du territoire (ce qui oblige souvent l'élu ou le Maître d'Ouvrage à réaliser coûte que coûte des projets périmés). Mais il ne faudrait pas sombrer dans l'idéalisme naïf de la bonne entente et du

consensus retrouvé grâce à la production d'une activité commune et "naturelle", en l'occurrence celle du jardinage. Non. Il ne s'agit pas de créer le consensus ou de flatter les ressemblances entre voisins (on ne saurait imposer une tolérance ou une fraternité de principe entre un entrepreneur, un particulier et un gestionnaire de la commune), il s'agit de gérer le dissensus entre des pratiques de jardinage, des enjeux existentiels et des projets d'aménagement qui sont absolument non comparables.

Mais pour gérer un tel dissensus, de nouvelles règles déontologiques sont nécessaires, qui définissent de nouvelles modalités de concertation et des rythmes de consultation rigoureusement fixés. Autrement dit, une nouvelle forme de contrat est à inventer, dont les clauses reposent moins sur les résultats attendus ou sur les objectifs d'un programme arrêté que sur le rôle respectif de chacun (habitant ordinaire, entreprise, commune, association) dans la construction constamment réactualisée du projet ici proposé. Schématiquement, on l'a vu, le contrat esquissé par celui-ci est le suivant : d'un côté le spécialiste produit une fiction, qui définit des enjeux et formalise des objectifs, de l'autre l'habitant peut produire des idées et apporter un contenu à ces objectifs formels. Encore faudrait-il préciser les droits et obligations de chacun. L'habitant n'a pas le droit de remettre en cause les objectifs - c'est l'affaire du spécialiste; mais inversement celui-ci n'a pas le droit d'imposer la réalisation des options qu'il retient. Au politique donc d'instituer une charte communale de "construction patrimoniale" - et ce serait là le troisième message que l'on peut tirer de cette opération.

Le premier émanait de la commune; il était adressé aux professionnels de l'urbanisme, auxquels il semblait dire : "Reconnaissez les caractéristiques d'un patrimoine oublié, le végétal à Lausanne". Le second émanait d'une équipe de concepteurs et s'adressait aux habitants du lieu, particuliers ou entrepreneurs, en leur disant : "Vous êtes les gardiens de ce patrimoine". Le troisième message, enfin, revient à la commune en s'adressant, cette fois (et la boucle est bouclée), aux responsables politiques : "Soyez garants d'un tel engagement collectif, inventez de nouvelles règles et formalisez une charte de réalisation du patrimoine, une nouvelle forme de contrat - urbain".

La commune, pour mériter son beau nom, a en charge de produire du collectif - entre l'urbaniste, l'habitant et l'élu. A chacun sa tâche dans la construction du patrimoine : le premier le fait être, le second le fait vivre, le troisième doit maintenant le faire exister.

### 3. Un contrat naturel pour la route de Genève à Annemasse <sup>19</sup>

Deux pays, deux villes, deux pôles de développement : Annemasse, ... et Genève. Entre deux, un axe de circulation intense et cinq communes : Ambilly, Gaillard, Thônex, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries - dont l'extension, anarchique et déconcertée, se poursuit depuis le début des années 50. La situation est classique - c'est le sort de tous les territoires trop bien nommés *sub-urbains* -, le conflit ne l'est pas moins : pour relier les deux villes, le grand axe traverse les cinq communes et les coupe en deux.

Mais l'histoire récente de ce territoire est moins banale et mérite d'être relatée, ne serait-ce que brièvement, car elle préfigure à mon sens, et j'aime à croire en certains cas aux "prophéties auto-réalisatrices", certaines pratiques à venir de l'urbanisme du futur : un urbanisme lent, cordial et sensible.

#### 3.1. Un projet politique

Première étape : les cinq communes s'associent. Françaises ou helvétiques, protestantes ou catholiques, pauvres ou riches, peu importe... Chacune faisant l'expérience, depuis plusieurs décennies, de l'isolement ou de la marginalisation face aux décisions d'aménagement de Genève et de l'administration cantonale du côté suisse, d'Annemasse et du Département du côté français, une prise de conscience progressivement s'impose : les 45 000 habitants qu'elles abritent ensemble constituent une force potentielle indéniable. Mais comment l'actualiser, comment surmonter les difficultés d'une situation transfrontalière, et sur quel objet concret rallier des communes culturellement aussi différentes ? La route de Genève allait constituer *le lien le plus naturel*, à au moins trois titres différents.

D'abord, elle est devenue un axe de transit régional et international plus qu'un espace de circulation locale. Le premier enjeu, "environnemental", que chaque commune est susceptible de partager est donc d'ordre fonctionnel : en refaire un *boulevard de desserte intercommunale* et promouvoir une réelle mixité des moyens de transports et des modes de déplacement <sup>20</sup>.

---

<sup>19</sup> Le texte qui suit a été publié sous le titre "A l'école des chartes", dans *Faces, Journal d'architectures*, no 39, Genève, automne 96, pp.79-82.

<sup>20</sup> - d'où l'enjeu particulier de la prolongation côté français de la ligne de tram suisse qui, loin de concurrencer le projet de métro léger qui doit relier rapidement les deux pôles extrêmes, lui apparaît éminemment complémentaire.



Ensuite, cet axe est devenu peu à peu une sorte de mur infranchissable qui isole et sépare les habitants d'une même commune. En refaire un *espace public vivant* qui relie les deux rives de la voie et derrière lequel il fait bon vivre apparaît alors comme le second enjeu, "médial"<sup>21</sup>, autour duquel chacun peut se reconnaître. C'est ici la promotion du lien extérieur (inter-communal) qui autorise la reconstitution, vitale et communautaire, d'un lien intérieur (intra-communal)<sup>22</sup>.

Enfin, l'axe Genève-Annemasse s'est peu à peu transformé en une suite désordonnée, éclatée et fragmentée de signes, d'images ou de symboles, d'architectures, d'espaces résiduels ou d'équipements. Lui redonner une *identité perceptible* (visuelle, sonore, tactile) et réinventer une unité de traitement derrière cet éclatement constituent alors le troisième enjeu, qu'il faut qualifier de "paysager", en ce qu'il reflète des valeurs sensibles et esthétiques de l'espace-rue.

### 3.2. Un concours inédit

Deuxième étape : fortes de ce constat, les cinq communes lancent un concours transfrontalier. Mais loin de sombrer dans la tentation du grand geste ou de la consultation internationale de prestige, elles parviennent à inscrire ce concours dans une lignée nouvelle, résolument anti-fonctionnaliste, ludique et patrimoniale<sup>23</sup>.

Le programme tout d'abord est un programme qui n'en est pas un. Pas de périmètre d'intervention strictement délimité, pas de mesure ou de prospective des flux de circulation (ils sont trop aléatoires), pas d'état des lieux figé du foncier (ils sont trop disparates). Bref, pas de programme, au sens classique du terme (on sait trop que ces informations sont fluctuantes), mais des intentions précises, qui recourent les trois enjeux précédents : il faut renforcer le lien intercommunal (enjeu environnemental), lui donner une épaisseur sociale (enjeu médial) et lui conférer une identité sensible et

---

<sup>21</sup> "Médial" est le qualificatif correspondant au mot "milieu", que nous définissons rigoureusement comme "l'ensemble des relations fusionnelles, naturelles et vivantes qu'un acteur social entretient avec le lieu qu'il habite". Le milieu, c'est le support occulte de nos pratiques ordinaires : nous ne le voyons plus tant nous sommes enfouis dedans, mais sans lui nous ne pouvons vivre.

<sup>22</sup> Le regroupement des communes ne consiste pas à créer un nouveau centre illusoire dans l'une d'entre elles, mais une nouvelle centralité, un espace linéaire d'animation et de services quotidiens fortement interconnecté, derrière lequel et à partir duquel se développent les zones d'habitat de chaque commune.

<sup>23</sup> C'est dans cette même lignée que nous inscrivons précédemment l'expérience du coteau de Cour à Lausanne. Cf. ci-dessus § 2.1.

esthétique (enjeu paysager). Autrement dit, et le changement d'attitude est fondamental, on ne réfléchit plus en termes de causalités, on formalise des finalités. Et davantage, on s'interroge sur la manière de donner corps et de transformer ces finalités<sup>24</sup>. Un programme "anti-fonctionnaliste" n'est pas anti-fonctionnel : c'est un programme qui se programme lui-même.

Le jury ensuite est composite et joue le jeu de ce programme auto-référentiel. D'une part, il est composé selon un équilibre subtil entre représentants politiques de chaque commune, représentants administratifs de chaque Etat, et spécialistes de disciplines différentes (un mélange d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes et de chercheurs en sciences sociales). D'autre part, la procédure longue, qui s'échelonne à deux reprises sur plusieurs jours, autorise d'innombrables retours sur les projets, permet d'en préciser les problématiques respectives et de distinguer des logiques différentes. Un certain jeu devient possible : entre les jurés (une culture commune se met à circuler), entre les concurrents (plus que "l'excellence du projet", c'est l'écart entre des logiques différentes qui détermine le choix des équipes retenues pour le second tour), entre les communes mandantes (l'idée d'une charte intercommunale, introduite par certains d'entre nous en première phase, va faire son chemin pour s'imposer peu à peu comme une évidence incontournable en deuxième phase). Le jeu n'est pas gratuit : il est un moyen de limiter l'arbitraire du jugement.

Bilan. Trois lauréats, dont les projets reflètent schématiquement les trois enjeux initiaux, sont désignés. Le premier<sup>25</sup> privilégie l'échelle locale et l'approche environnementale : distinguant quatre types de configurations spatiales (les places, les poches, les connexions pédestres et les fronts bâtis), il propose un outil opérationnel de très grande souplesse, sur le plan économique comme sur le plan sociologique, en définissant quatre degrés d'intervention allant de l'action minimale ("désencombrer") à la plus lourde ("aménager"), en passant par deux niveaux intermédiaires ("remplacer" et "transformer"). Le second<sup>26</sup> privilégie l'échelle intercommunale et l'approche médiale : s'appuyant sur l'identification socio-spatiale de quatre "milieux" successifs traversés par l'axe (séquence Villa, séquence Bourg, séquence Barre, séquence Frontière), il fournit

---

<sup>24</sup> Par exemple, on ne cherche pas à savoir combien il faudra faire passer de véhicules pour en déduire la largeur des voies ou le type d'aménagement approprié, on cherche à déterminer quelle nature d'espace permettrait une vie sociale et habitante intéressante pour promouvoir des options de transport adéquates.

<sup>25</sup> 1er prix, "*Estran*", G. GROSJEAN, M.H. GIRAUD, H. LUEDIN, C. ROMER-CHARLES, O. ROSSEL

<sup>26</sup> 2ème prix, "*Quatre saisons en ville*", BRS ARCHITECTES, P.A. BOHNET, P. CLOCHARD, S. RAY, A. RIS, D. STILES

une image d'ensemble du parcours, en tire une méthode pour dégager des sites d'intervention prioritaire, et propose la mise en place d'une boîte à idées susceptible de faire émerger des actes fondateurs, mineurs ou majeurs, entre les communes (de la fabrication d'une chaise publique à l'invention d'un marché transcommunal). Le troisième<sup>27</sup> enfin, partant d'une analyse à très grande échelle de l'évolution des grandes structures paysagères d'un territoire élargi, fonde la recherche d'un traitement unitaire de l'espace-rue sur la mise en oeuvre de trois principes d'aménagement : le traitement des sols, le positionnement d'écrans (maîtrise locale des effets visuels et sonores) et la réalisation d'une structure modulaire autour du tram - dont la prolongation à terme, du côté français, est en quelque sorte postulée.

Dans les trois cas, la démarche doit être qualifiée de patrimoniale, au sens le plus fort du terme : non seulement elle identifie un patrimoine existant (c'est un héritage du passé proche ou lointain), mais elle en tire un potentiel d'actions immédiates (c'est une ressource actuelle) et en fait un gage pour l'aménagement de demain : les résultats du concours eux-mêmes font patrimoine en ce qu'ils constituent un réservoir d'idées et d'actions possibles pour le développement à long terme de l'axe Genève-Annemasse. Le patrimoine n'est pas donné, il se construit.

### 3.3. Une charte intercommunale

Troisième étape. Sur les recommandations du jury, les trois équipes reçoivent le mandat de faire le bilan des réflexions produites et de montrer quelles sont les suites possibles d'un tel concours à travers la mise en forme d'une charte intercommunale.

L'acte doit avoir *valeur symbolique* : il s'agit pour les élus de témoigner du travail accompli et d'afficher la naissance et l'existence d'un esprit commun - d'où l'importance fondatrice de la forme matérielle de la charte, petit livre soigneusement relié, illustré et mis en page. Mais il doit aussi avoir *valeur opératoire* : il s'agit de montrer comment la charte peut effectivement faire référence, orienter des projets, aider à la définition de programmes, fonder des oppositions - et tel est le rôle que doit jouer son contenu<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> 3ème prix, "CH07", G. DESCOMBES, L. SECHAUD

<sup>28</sup> D'ores et déjà, avant même que le document ne soit sorti, deux cas concrets en révèlent l'opérationnalité. Gaillard s'appuie sur les recommandations de la charte pour un projet d'extension de la Place du marché vers le Foron (et le concepteur mandaté à en faire un véritable outil de travail pour élaborer son projet). Thônex de son côté demande une expertise aux rédacteurs de la charte pour argumenter une opposition à l'implantation d'une station-service autorisée, malgré un préavis négatif, par Genève (Thônex n'est donc plus seule, son opposition de facto est appuyée par cinq communes).

Cinq cahiers la composent : le premier est *un cahier de référence*, qui pose une philosophie générale du projet urbain, précise le domaine et les règles d'application de la charte; les trois suivants développent *trois thèmes transversaux* simples, celui de la "continuité" de l'axe (marquée notamment par le lien linéaire du tram), celui de son "épaisseur" (immédiate, proche ou lointaine) et celui du "paysage" (alignements majeurs, rivières, parcs et jardins); pour chacun d'entre eux, la définition du concept débouche sur une analyse de l'existant, puis sur des recommandations concrètes pour améliorer la situation. Dans le dernier cahier, enfin, la démarche proposée est mise en oeuvre, à titre d'exemple, sur *cinq lieux stratégiques* particuliers qui ont été proposés par chacune des communes signataires.

Sans doute certains resteront-ils dubitatifs devant la relative complexité du document ou le prétendront inutiles faute de valeur juridique ou réglementaire. Et pourtant, c'est précisément ce qui fait l'intérêt d'une telle charte : échapper d'une part au piège de la vulgarisation simplificatrice, d'autre part à l'obsession de la norme et de la réglementation. La charte n'est ni un catalogue de recettes, ni un règlement, elle est un contrat. Et ce contrat peut être dit naturel, non seulement au sens où il intègre des préoccupations sensibles et paysagères mais surtout en ce qu'il tend à refonder des liens naturels, ceux d'une culture locale partagée, entre les communes signataires.

### 3.4. Une démarche pionnière

Pour conclure, j'aimerais, très simplement, affirmer le caractère pionnier de la démarche d'ensemble - sur le plan pragmatique autant que sur un plan théorique. D'un côté, elle part à la recherche de nouvelles formes de gestion urbaine de territoires métropolitains et constitue à ce titre un précédent exemplaire. De l'autre, nous pouvons l'inscrire dans le cadre d'une épistémologie contemporaine en désignant trois principes latents qui marquent la mutation actuelle de la pensée urbaine.

*Le principe d'incomplétude.* La charte prend acte du caractère inachevé du projet d'urbanisme, quel qu'il soit. Celui-ci n'est plus considéré comme un produit fini, totalement déterminé et devant avoir valeur de loi, mais comme un processus par principe inachevé, ouvert mais devant jouer un rôle mobilisateur. Il ne s'agit plus d'imposer une solution pratique à partir d'un modèle d'urbanisme théorique, mais d'impliquer un processus de résolution de questions urbaines théoriques à partir de modèles pragmatiques.

*Le principe de cordialité.* La charte prend acte de la multiplicité des acteurs impliqués, de l'accroissement de complexité des procédures de décision, de la légitimité grandissante des groupes de pression les plus divers. Mais loin de chercher à

hiérarchiser le poids spécifique de chacun dans le processus de décision, elle définit des règles du jeu rigoureuses entre les acteurs - des règles de cordialité<sup>29</sup>. Au déjà vieux concept de la participation des usagers elle substitue celui, nouveau, de la partition des tâches. La première mettait l'acteur en situation réactive, la seconde s'efforce de le mettre en position active. Le projet d'urbanisme alors ne peut plus être considéré comme l'oeuvre d'un auteur unique, homme de l'art ou responsable politique, mais comme le résultat d'un lent travail de construction collective.

*Le principe de récurrence* enfin. La charte prend acte de l'évolution des usages, des désirs ou des besoins. Elle institue la nécessité de constamment faire retour sur les réalisations en cours. Un aménagement est réalisé, il modifie les pratiques, qui transforment les besoins. Comme la vie, le projet urbain n'atteint jamais son but, car ce qu'il atteint renouvelle sans cesse ce que l'on croit désirer. On ne définit plus alors des objectifs à atteindre "à tel horizon", mais des finalités qui doivent se préciser à mesure que le projet se développe. De la vieille temporalité linéaire du programme, on passe à la temporalité récursive qui redonne son plein sens au beau mot, trop souvent galvaudé, de projet.

\*

On retrouve ici les arguments théoriques développés dans la première partie. Mais attention. Les chartes aujourd'hui sont à la mode. En quelques années, le mot a pris et l'on peut craindre qu'il ne devienne le nouvel alibi des techniciens ou un simple artifice de communication médiatique. Pour reprendre les termes de départ, on peut craindre que ces principes, régulateurs, ne soient réduits à leur dimension normative. Les deux exemples qui précèdent, pour le moins, échappent à ce travers et méritent sans doute de faire école. Plaidons pour qu'ils tiennent leurs promesses et pour qu'ils trouvent les modalités nouvelles de financement et d'organisation - qu'exige de manière urgente l'invention d'un mode nouveau de gestion métropolitaine.

---

<sup>29</sup> Par exemple sont d'ores et déjà admis les trois règles suivantes entre les communes : le secrétariat permanent de la charte est assuré à tour de rôle par chaque commune durant une année; une assemblée générale annuelle doit faire le bilan des opérations de l'année; des réunions de coordination ponctuelles doivent être convoquées à la demande à chaque fois qu'une commune est soumise à un problème lié à l'axe.